



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2010

L'an deux mille dix et le douze avril à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,
Date de la convocation : 06 AVRIL 2010

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 24 mars 2010

I - BUDGETS – FINANCES

1. BUDGET PRIMITIF COMMUNE – EXERCICE 2010
2. BUDGET PRIMITIF EAU – EXERCICE 2010
3. BUDGET PRIMITIF PARKINGS – EXERCICE 2010
4. FIXATION DU MONTANT DE L'IRL POUR 2009

II – PERSONNEL

5. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CHABRIEL Marie-Françoise, FRADJ Marie-France, GANTELME André, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, GRAVIER Magali, MARESCA Claude, NICOLINO Jean, PETIT-PAS Estelle – REBUFAT Aline, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel.

Représentés :

BLANC Dominique par AIMAR Pierre, CASTELL René par FRADJ Marie-France, LORENZONI Jacques par AFFRE Henri, LOUPPE Daniel par Gabriel TAMBON, ROUBAUD René par GANTELME André, VENEL Stéphanie par GRAVIER Magali.

Absents : DE SALVO Michel, GINESTOU Anne, PARIGI Dominique.

Madame Josette BONONI est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 24 mars 2010 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 10/2010

OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNE – EXERCICE 2010

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2010 de la commune du Castellet, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet de Budget Primitif de la commune, exercice 2010 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 807 000 €
Recettes : 3 807 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 210 000 €
Recettes : 1 210 000 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2010 avec **19 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

DELIBERATION n° 11/2010

OBJET : BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2010 de l'Eau dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet de Budget Primitif Annexe de l'Eau s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 092 400 €
Recettes : 1 092 400 €

Section d'investissement :

Dépenses : 188 777 €
Recettes : 188 777 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE à l'unanimité** des membres présents et représentés le BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2010

DELIBERATION n° 12/2010

OBJET : BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2010 des Parkings dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet de Budget Primitif Annexe des Parkings s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 120 000 €
Recettes : 120 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 155 000 €
Recettes : 155 000 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2010 - avec **19 voix POUR** et **5 CONTRE** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

DELIBERATION n° 13/2010

**OBJET : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS –
FIXATION DU MONTANT POUR 2009**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article 3 du décret du 2 mai 1983, l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) ainsi que celui du Conseil Municipal doivent être recueillis avant la fixation par Monsieur le Préfet du montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Lors du CDEN, le montant de l'I.R.L. a été fixé à 3 229,59 € pour 2009.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le montant précité de l'I.R.L. applicable pour l'année 2009.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **EMET un avis favorable** sur le montant de l'I.R.L. 2009 fixé à 3 229,59 €.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 14/2010

**OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS
DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a remplacé les quotas fixés par les statuts particuliers par un système de promus-promouvables.

L'article 35 de la loi susvisée dispose : «Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. »

Ainsi, désormais chaque collectivité détermine librement ses ratios d'avancement de grade en fonction de critères qui lui sont propres, tels que la pyramide des âges, le nombre d'agents promouvables, les priorités en matière de créations d'emplois, d'avancement et les disponibilités budgétaires. Cette libre détermination dote la collectivité d'un véritable outil de gestion des ressources humaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2010, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION 2010
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} classe	100 %
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe	100 %

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var en date du 29 mars 2010,

- **APPROUVE** les taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2010 tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T. : décisions n° 01/2010 à 05/2010

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.